

STATUTS

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE RADIOLOGIE PÉDIATRIQUE

Article 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE RADIOLOGIE PÉDIATRIQUE »

(EUROPEAN SOCIETY OF PEDIATRIC RADIOLOGY – ESPR)

Article 2

L'Association est une organisation à but non lucratif et sans activité religieuse ou politique. Sa langue officielle est l'anglais. Elle est à vocation Européenne sans que cette notion soit restrictive, le Bureau pouvant admettre un ou plusieurs membres en dehors de cette zone géographique, notamment autour du Bassin Méditerranéen et les praticiens de pays n'ayant pas de société nationale radiopédiatrique.

Cette Association a pour objet de :

- 1°) Grouper et favoriser le dialogue entre les radiopédiatres, c'est à dire les radiologues investis dans le domaine de l'imagerie pédiatrique et périnatale, diagnostique et interventionnelle ;
- 2°) Contribuer à la mise en place de bonnes pratiques et au développement de l'imagerie médicale pédiatrique, au sein même et en dehors de pays de la Communauté Européenne ;
- 3°) Initier, guider et créer une excellence dans l'imagerie médicale pédiatrique diagnostique et interventionnelle ;
- 4°) Développer la formation dédiée aux radiopédiatres. A cet effet, il pourra être attribué des Bourses de stage, de cours ou de congrès à de jeunes médecins sur des critères qui seront déterminés par le Bureau ;
- 5°) Permettre la pratique optimale de la radio-protection notamment des enfants basée sur le principe d'actes « justifiés » et « optimisés » ;
- 6°) Améliorer les liens professionnels avec les différentes sociétés et organisations de radiologie et de pédiatrie, à travers le monde ;
- 7°) Permettre à tous les praticiens qui le souhaitent de participer à une communauté dynamique et conviviale dans le domaine de la radiologie pédiatrique ;
- 8°) Initier, diriger et créer l'excellence dans la recherche fondamentale et clinique dans tous les domaines de l'imagerie diagnostique et interventionnelle pédiatrique, périnatale et fœtale.

Article 3

Le siège social est fixé à :

Hôpital Bicêtre - Radiologie Pédiatrique
78, rue du Général Leclerc – 94275 Le Kremlin Bicêtre - France

Il peut être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 6

L'association est composée de personnes physiques diplômées et autorisées à pratiquer la médecine, dont l'activité principale est la Radiologie Pédiatrique et Périnatale diagnostique et interventionnelle, ou portant à la Radiologie Pédiatrique un intérêt particulier.

L'Association pourra comporter des membres de différentes catégories, lesquelles pourront être modifiés ultérieurement et qui seront définies dans le règlement intérieur.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- 1°) La démission ;
- 2°) Le décès ;
- 3°) La radiation prononcée par le Conseil des Sages (cf - Article 10) pour motif(s) grave(s) ;
- 4°) Le non-paiement de la cotisation.

Article 8

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :

- 1°) L'organisation de congrès, de cours et de conférences. Un Responsable du Congrès est nommé chaque année pour organiser le congrès annuel de l'association. Elle / il est aidé dans cette tâche par un Comité du Congrès, qui comprendra nécessairement le trésorier de l'association, et dont la désignation et les missions seront définis dans le règlement intérieur ;
- 2°) La collaboration avec d'autres organisations scientifiques telles la « Society of Pediatric Radiology » (Amérique du Nord) et la « Société Européenne de Radiologie » ;
- 3°) La publication d'un Journal Officiel de Radiologie Pédiatrique, ainsi que des publications électroniques ;
- 4°) Et toutes autres activités qui seront établies et proposées par le Bureau de l'Association.

Article 9

Les ressources de l'Association comprennent le montant de la cotisation annuelle qui est due avant le premier janvier de l'exercice annuel en cours. Tout retard dans le paiement de la cotisation supérieur à deux ans, après au moins deux lettres de rappel sera considéré comme un acte de démission. Les membres quittant l'Association perdent tous leurs droits.

Article 10

L'Association est dirigée par :

1°) Un Bureau (appelé également ESPR Board)

Les trois membres principaux du Bureau sont élus pour cinq ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses membres sont rééligibles pour un seul mandat consécutif.

Le Bureau élu est composé :

- a. d'un Président qui est le représentant légal et responsable de l'Association. Il définit la politique de l'Association vis à vis des autres acteurs de santé (médecins, radiologues, chercheurs, etc) ; des instances politiques, (Ministères, organes de la Communauté Européenne compétents, etc) ; des autres sociétés savantes ;
- b. d'un Secrétaire Général qui est l'organisateur responsable de la vie courante de l'Association ;
- c. d'un Trésorier qui est chargé de la collecte des cotisations de l'Association et de la gestion des comptes. Il s'engage à gérer les dépenses courantes et la trésorerie de l'association.

Le Trésorier dispose d'un véritable droit de veto. En cas de désaccord majeur entre le Trésorier et les autres membres du Bureau, il conviendra de soumettre le litige au Conseil des Sages qui sera seul arbitre en dernier ressort.

- d. En outre, le Bureau peut désigner d'autres membres pour remplir des rôles spécifiques et précis.

2°) Un Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est composé d'au moins de trois membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil des Sages établit le règlement intérieur et devra le faire approuver lors de l'assemblée annuelle des membres.

Article 11

Le Bureau représente l'Association, dont il exerce tous les droits, et dispose des pouvoirs d'administration courante.

Le Bureau définit, dans le cadre des orientations fixées par l'Assemblée Générale, les actions à mettre en œuvre par l'Association.

Article 12

Le Bureau se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 13

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile (tel que signature d'un contrat de droit d'auteur, et hors opérations comptables et financières) par son Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un membre spécialement désigné à cet effet par le Conseil des Sages.

Article 14

Le Conseil des Sages se réunit au moins une (1) fois par an et en tout état de cause en cas de :

- 1°) Dysfonctionnement du Bureau ;
- 2°) Démission simultanée de trois membres du Bureau.

Dans ces deux cas, le Conseil des Sages constate la dissolution du Bureau, assure la direction de l'Association jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Néanmoins, en cas d'urgence ou de motifs légitimes graves à sa seule appréciation, il peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat de membre du Bureau ou du Conseil des Sages sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentations payés aux membres du Bureau ou du Conseil des Sages.

Article 16

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours (15) au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des membres du Bureau et du Conseil des Sages à la mise en place des nouveaux statuts. Ensuite l'élection desdits organes de direction aura lieu au fur et à mesure du calendrier fixé à l'article 10 des présents statuts.

Article 17

Lors de l'Assemblée Générale, les membres du Bureau doivent remettre leurs rapports sur la gestion, la situation actuelle et la situation financière de l'Association pour l'année précédente. Le Conseil des Sages peut également remettre son rapport aux membres.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice, fixe le montant des cotisations, statue définitivement sur les recours et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Bureau ou le Conseil des Sages.

L'Assemblée Générale délibère et vote, sans condition de quorum, à la majorité des membres actifs présents ou représentés à jour du paiement de leur cotisation.

Article 18

Pour assurer la transparence de la comptabilité de l'Association, un Expert Comptable et un Auditeur seront désignés à l'effet de contrôler la tenue de la comptabilité établit par le Trésorier.

Article 19

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil des Sages peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités de l'Assemblée Générale Ordinaire. La dite assemblée pourra être tenue, en cas de besoin, sous la forme virtuelle, dans le cadre d'une consultation électronique sécurisée.

L'ordre du jour est soit la nomination d'un nouveau Bureau, la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Sur ces deux derniers points, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Article 20

En cas de dissolution de l'Association prononcée par au moins les deux tiers (2/3) des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu sera transféré à tout organisme que l'Assemblée Générale désignera lors de cette réunion.

Article 21

L'Association pourra être affiliée à différentes Fédérations et Unions poursuivant le même objet et le même but que l'Association.

La décision d'affiliation de l'Association à une Fédération ou une Union sera de la responsabilité du Bureau avec ratification de l'affiliation par l'Assemblée Générale.

Article 22

L'Association pourra être composée de plusieurs secteurs, ou sections, ou antennes qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'Association ou au Bureau, lorsqu'il le demande.

Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'Association sont traitées dans le règlement intérieur.

Article 23

Au cours de l'Assemblée Générale du 3-7 juin 2013 qui s'est tenue à BUDAPEST (Hongrie), les membres de l'Association ont décidé ce qui suit :

Le nouveau Bureau se compose du :

- 1°) Président : Rutger Jan NIEVELSTEIN
- 2°) Secrétaire Général : Catherine OWENS
- 3°) Trésorier : Catherine ADAMSBAUM

Nota : seuls sont cités les trois membres obligatoires du Bureau, ladite assemblée générale pouvant bien entendu désigner d'autres membres du Bureau, ainsi qu'il est spécifié à l'Article 10 ci-dessus.

Article 24

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Secrétaire Général et/ou au Trésorier pour déposer les présents statuts.

Article 25

Seuls :

- 1°) Le Président ;
- 2°) Le Trésorier,

sont autorisés à avoir la signature sur le compte bancaire de l'Association et à effectuer toutes opérations bancaires au nom de l'Association.

Article 26

L'adhésion à l'Association implique l'adhésion aux présents statuts et au règlement intérieur.

Les présents statuts ont été faits en cinq (5) exemplaires à BUDAPEST (Hongrie), l'an deux mil treize et le six juin.

SIGNATURES

Le Président,
Rutger Jan NIEVELSTEIN.

Le Secrétaire Général,
Catherine OWENS.

Le Trésorier,
Catherine ADAMSBAUM.